

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORTETS**

VU l'article L.123-13 et R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme ;
VU la Loi n°2009-1779 du 17 février 2009, article 2 ;
VU le Décret n°2009-722 du 18 juin 2009, article 1 ;
VU la délibération du Conseil municipal de PORTETS en date du 03 décembre 2009 ;

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLU

Objet de la modification : suppression de l'emplacement réservé n°10

Cet emplacement devait, à l'origine, permettre la jonction piétonnière éventuelle entre un terrain communal dit « Terrain GUIMARD » et le parking SANANES, situé Grand Rue à PORTETS.

La vente du « terrain GUIMARD », soit les parcelles cadastrées n°1147, 150 et 1152, section A (9.603 m²) à la SARL ELDEHER pour la réalisation des « AUTOMNALES » rend sans intérêt la conservation de cet emplacement réservé, d'autant plus que le permis de construire des « AUTOMNALES » vient d'être délivré.

